



Mairie de Chaudenay
Département de la Haute-Marne
4 rue du Château
52600 Chaudenay

☎ 03 25 84 90 76

mairie.chaudenay@wanadoo.fr

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Chaudenay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.332-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-3-1, R.411-25 et R.417-1 à 417.13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté en date du 26 octobre 2023 émanant de SAS BONGARZONE – 1 Route de Savigny - 52500 POINSON-LES-FAYL, pour les travaux de voirie des rues du Pré Gauthier, des Noisetiers, RD 308, Impasse Pergerot et impasse de la Vinée ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux et pour la sécurité des personnes de réglementer la circulation sur les voies ci-dessus ;

Arrête

Article 1 : Pendant la durée d'exécution des travaux réalisés par la SAS BONGARZONE, soit du 30 octobre 2023 et pour toute la durée des travaux, la circulation est réglementée comme suit :

- ♦ Circulation alternée par feux tricolores ou alternat par panneaux B15 et C18
- ♦ Vitesse limitée à 30km/h
- ♦ Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds
- ♦ Interdiction de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds
- ♦ Eventuellement route barrée et mise en place de déviation, particulièrement sur la rue du Pré Gauthier

Article 2: Le présent arrêté prendra effet avec la mise en place d'une signalisation réglementaire. Les dispositions du présent arrêté cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 3: Avant la remise en circulation, la chaussée et ses dépendances seront rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par

- affichage en Mairie de Chaudenay,
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Fayl Billot

A Chaudenay, le 26 octobre 2023